



Le Maire

**ARRETE N° AG 2024/55 INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Nous Françoise **GONNET TABARDEL**

Maire de **BOURG-SAINT-ANDEOL (Ardèche)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**VU** le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,

**CONSIDERANT** l'augmentation de ramassage de verres brisés et de canettes d'aluminium dans certains endroits de la ville notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

**CONSIDERANT** le danger que constituent ces détritres pour la sécurité des piétons et des enfants,

**CONSIDERANT** que la consommation de boissons alcooliques en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances sonores sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que cette situation favorise la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,

**CONSIDERANT** les doléances des riverains,

**CONSIDERANT** les interventions effectuées par les services de police pour ces motifs,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : A compter du 14 juillet 2024 et jusqu'au 13 juillet 2025, la consommation d'alcool est interdite sur les voies communales suivantes :

- Site de Tourne
- Parc du château Pradelle
- Parc Neptune
- Avenue de la Gare
- Avenue Notre Dame
- Square Chabanis
- Rue des Remparts
- Rue Vierna
- Rue de Tourne
- Rue des Chazes
- Place de la Madeleine
- Rue du Docteur Durand
- Place Saint Denis
- Quais Tzélépoglou et Madier de Montjau
- Place du Champ de Mars
- Place Georges Courtial
- Place de la Concorde
- Place Julien Rigaud
- Chemin de la Barrière
- Impasse du Petit Versailles

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bourg Saint Andéol, Monsieur le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Bourg Saint Andéol, le 10 juillet 2024

**Le Maire,**

**Françoise GONNET TABARDEL**

